



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 novembre 2023]

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Pierre TRANIER, Elisa GILLET

**Absents :** Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

**N° 148/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à l**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. \_\_\_\_\_ a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur les façades sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 30 rue du Château du Roi.

La facture a été acquittée le 08/06/2022 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 08/06/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France du 26/05/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 16 919,58 € HT pour 2 façades.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M. \_\_\_\_\_ s'élève à **4 000 € (quatre mille euros)** correspondant au plafond applicable au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

**VOTES POUR : 30**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus,

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**